

COMMUNE DE LE PORGE

ARRETE DU MAIRE N° 2024-178

Portant réglementation de circulation pour travaux de voirie

Chemin de Gleysaou

La maire de la commune de Le Porge,

VU la Loi n°82 213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions.

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par Paul Mauriet Appropriation et embellissement d'espaces 59 Bd de l'Aérium  
33740 Arès,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le chemin de Gleysaou pour la Conception et réalisation d'un design « splash walk » sur le passage piéton devant l'entrée de la maternelle,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

- ARRETE -

**ARTICLE I :** Les 26 et 27 décembre 2024, une circulation alternée sera mise en place afin d'effectuer la conception et réalisation d'un design « splash walk » sur le passage piéton du chemin de Gleysaou, face de l'entrée de l'école maternelle.

**ARTICLE II :** les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire pour la mise en sécurité du passage piétons le temps de l'intervention.

**ARTICLE III :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE IV :** Les Services Administratifs sont chargés de l'exécution du présent arrêté, notifié au Chef de Brigade de Gendarmerie, au Chef de Centre de Secours, à la Police Municipale et aux entreprises chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sous les formes réglementaires, en Mairie et aux extrémités du chantier.

Fait à Le Porge, le 19 décembre 2024

La Maire,

Sophie BRANA

